

## Prise en considération du projet de réalisation d'une nouvelle place à l'angle du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Jossierie : modification du périmètre de sursis à statuer

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que par délibération n°35/04 du 24 juin 2013, il a approuvé un périmètre de sursis à statuer en vertu des articles L. 111-7 et suivants et L.422-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la prise en considération du projet de réalisation de la nouvelle place, à l'angle du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Jossierie.

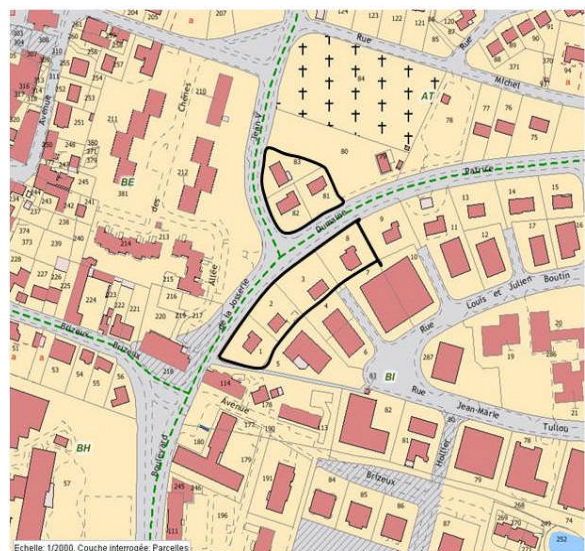
☞ indique qu'une erreur matérielle de retranscription du périmètre est intervenue, entre la proposition de la commission « urbanisme et développement durable » du 23 mai 2013 et la délibération du 24 juin dernier.

☞ propose de corriger cette erreur en approuvant un périmètre du sursis à statuer qui intègre les deux parcelles manquantes (cadastrée BI 8 sur le plan et cadastrée BI 1 dans le texte de la délibération). Le périmètre du sursis à statuer concerne les sept parcelles sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AT 81, 82, 83 et BI 1, 2, 3, 8.

### Périmètre adopté le 24 juin 2013 :



### Périmètre proposé par la commission :



**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du 23 mai 2013 ;

**vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-7 et suivants et L.422-5, ainsi que l'article R. 111-47 ;

**vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-57 ;

**vu** la délibération n° 23/03 du 03 octobre 2011 portant avis approbation du scénario d'aménagement B de l'étude urbaine relative au centre bourg,

**vu** la délibération n° 35/04 du 24 juin 2013 portant prise en considération du projet de réalisation d'une nouvelle place à l'angle du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Jossierie : création d'un périmètre de sursis à statuer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de prendre en considération, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de création d'une place au carrefour du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Josserie, lié à l'aménagement du centre bourg. Les parcelles concernées par cette «prise en considération» étant sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AT 81, 82, 83 et BI 1,2,3,8.

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**